

# PROCES VERBAL DE LA REUNION

## du 16 juin 2020

**PRESENTS** : M. BLUTEAU Joël – ROBIN Hélène – LEGERON Joël – SURAUD Rose-Marie – AUGER Jean-Louis – TEIXEIRA Andréia – MANCEAU David – BAUD Françoise – BERTRAND Adrien – CHAUVEAU Delphine – BILLARD Fabien – MIGNE Mélanie – DUSSEVAL Tony - JOUBERTEAU Yolande – SOULAINÉ Guy – LIEHRMANN-DREUX Simone - JUTARD Marinette – JOURDAIN Eric – TROADEC Anne

### SOMMAIRE

---

<b>Election des secrétaires de séance</b> .....	2
<b>Approbation du procès-verbal du 28 mai 2020</b> .....	2
<b>Restes à réaliser budget commune – Délibération modificative (délibération n°2020-047)</b> ...	3
<b>Compte administratif 2019 du budget principal (délibération n° 2020- 0048)</b> .....	4
<b>Compte de gestion 2019 du budget principal (délibération n° 2020- 0049)</b> .....	4
<b>Affectation du résultat budget principal (délibération n° 2020-0050)</b> .....	4
<b>Compte administratif 2019 du budget lotissement Le Moulin Blanc (délibération n°2020-0051)</b> .....	5
<b>Compte de gestion 2019 du budget lotissement Le Moulin Blanc (délibération n° 2020- 0052)</b> 5	5
<b>Affectation du résultat budget lotissement Le Moulin Blanc (délibération n° 2020-0053)</b> ...	5
<b>Compte administratif 2019 du budget commerce (délibération n°2020-0054)</b> .....	6
<b>Compte de gestion 2019 du budget commerce (délibération n° 2020- 0055)</b> .....	6
<b>Affectation du résultat budget commerce (délibération n° 2020-0056)</b> .....	6
<b>Compte administratif 2019 du budget assainissement (délibération n°2020-0057)</b> .....	7
<b>Compte de gestion 2019 du budget assainissement (délibération n° 2020-0058)</b> .....	7
<b>Affectation du résultat budget assainissement (délibération n° 2020- 0059)</b> .....	7
<b>Vote du budget primitif principal 2020 (délibération n° 2020-0060)</b> .....	8
<b>Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020 (délibération n° 2020-0061)</b> .....	8
<b>Vote du budget primitif lotissement Moulin Blanc 2020 (délibération n° 2020-0062)</b> .....	8
<b>Vote du budget primitif commerce 2020 (délibération n°2020-0063)</b> .....	8
<b>Vote du budget primitif assainissement 2020 (délibération n° 2020- 0064)</b> .....	9
<b>Rattachement des charges et produits (délibération n°2020-0065)</b> .....	9
<b>Vote des subventions communales 2020 (délibération n° 2020-0066)</b> .....	10
<b>Emprunt boulangerie</b> .....	11
<b>Devis fibre optique budget Optat Gautron (délibération n° 2020-0067)</b> .....	11
<b>Devis mobilier médiathèque (délibération n° 2020-0068)</b> .....	11
<b>Adhésion fondation du patrimoine 2020 (délibération n° 2020-0069)</b> .....	11
<b>Convention de partenariat avec le Trésor Public (délibération n° 2020-0070)</b> .....	12
<b>Acquisition parcelle AK.1 cts FALLOURD (délibération n° 2020-0071)</b> .....	12

Autorisation signature vente terrains lotissement Optat Gautron chez Maître ARCOUET (délibération n° 2020-0072).....	12
Suppression poste adjoint administratif à temps complet et création d'un poste adjoint administratif 20 heures semaine (délibération n° 2020-0073).....	12
Avenant mission SPS Bureau Véritas extension foyer rural (délibération n° 2020-0074).....	13
Subvention exceptionnelle gala de danse (délibération n° 2020-0075).....	13
Election commission finances (délibération n° 2020-0076).....	13
Questions diverses.....	14

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h30.

Monsieur le Maire demande une minute de silence pour M. RENOU Maurice.

### ***Election des secrétaires de séance***

M. BERTRAND Adrien et Madame MONNEREAU Léa ont été élus secrétaires de séance.

### ***Approbation du procès-verbal du 28 mai 2020***

M. JOURDAIN Eric remarque qu'il avait été précisé lors de la réunion du 28 mai 2020 que l'emploi saisonnier créé était un mi-temps mais que cela n'est pas inscrit dans le procès-verbal. Monsieur le Maire confirme donc que le poste saisonnier créé pour une durée de 4 mois, est un mi-temps de 16h/semaine et que celui-ci a été attribué à M. GROS Alain.

Le procès-verbal du 28 mai 2020 est adopté par 16 voix pour et 3 voix contre.

M. le Maire précise qu'il a reçu un mail de Mme JUTARD Marinette qui précisait qu'il manquait l'information que celui-ci avait eu un rappel à la loi suite à la plainte de Mme JUTARD concernant la divulgation lors des élections de données confidentielles à son sujet. Cependant, M. le Maire souligne qu'il a rencontré les gendarmes qui lui ont remis le rappel à la loi le lendemain de la réunion de Conseil Municipal. Monsieur le Maire précise qu'il s'était engagé à faire ses excuses publiques et qu'il les a faites lors de la réunion du 28 mai. Mme JUTARD Marinette dit que c'est elle qui a dû demander auprès de la gendarmerie, à obtenir des excuses publiques.

Mme JUTARD Marinette précise que dans le procès-verbal, l'ordre du jour de la réunion de conseil municipal aurait dû être annoncé après l'élection du Maire.

Mme JUTARD Marinette précise qu'il faut une délibération du Conseil Municipal pour créer les postes de délégués municipaux comme c'est le cas pour les postes d'adjoints. Et qu'ensuite, c'est le Maire qui nomme.

Mme TROADEC Anne lit un courrier qu'elle a écrit au sujet de l'incident qui s'est produit lors des élections pour expliquer que s'ils avaient voulu, ils étaient en droit de demander l'annulation des élections.

### ***A retirer de l'ordre du jour :***

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de retirer le point suivant de l'ordre du jour :

- Modification de la délibération nommant les délégués SyDEV

### ***A ajouter à l'ordre du jour :***

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Vote des 4 taxes

- Acquisition de la parcelle AK.1 cts FALLOURD
- Autorisation de signature pour la vente des terrains du lotissement Optat Gautron chez Maître ARCOUET, notaire à MARANS
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps complet
- Création d'un poste d'adjoint administratif à 20 heures semaine
- Avenant convention mission SPS extension du foyer rural
- Subvention exceptionnelle gala de danse
- Election d'un délégué à la commission finances suite à la démission de Mme TROADEC

## ***Restes à réaliser budget commune – Délibération modificative (délibération n°2020-047)***

Madame JUTARD demande à ce qu'une nouvelle délibération soit prise pour modifier la délibération n° 1 du 22 janvier 2020 sur les restes à réaliser car les montants ne correspondent pas avec ceux présentés ce soir. Pour rappel RAR dépenses 571 107,88 € et RAR recettes 525 367,77 €. Au niveau des RAR recettes, le prêt pour la construction de la boulangerie de 206 000,00 € n'a pas pu être pris en compte, la délibération avait été prise le 11 décembre 2019 mais le contrat avec la banque n'a pas pu être signé avant le 31 décembre 2019 pour cause de problème d'envoi des documents par mail. Ce prêt est donc inscrit au budget primitif 2020. Les autres explications pour les écarts seront expliquées lors de la prochaine réunion de conseil municipal. La question n'ayant pas été posée la semaine précédant la réunion, lorsque les documents sont distribués aux conseillers, les explications n'ont pas pu être recherchés et la réunion ne se déroulant pas sur place à la mairie, les secrétaires ne peuvent pas aller rechercher les informations.

La délibération 2019-0001 est modifiée comme suit :

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 2019/0043 du 3 avril 2019 relative à l'adoption du budget principal ;

Monsieur le Maire explique que les restes à réaliser doivent être adoptés par le conseil municipal ;

Il rappelle que le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement que de fonctionnement, est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république (dite loi ATR).

Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

- En dépenses de fonctionnement, pour les communes de moins de 3 500 habitants, les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice, le rattachement des charges et des produits à l'exercice n'étant pas obligatoire pour ces communes :

- En recettes de fonctionnement, aux recettes de fonctionnement certaines non mises en recouvrement à l'issue de la journée complémentaire ;

- En dépenses d'investissement, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;

- En recettes d'investissement, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recette.

Monsieur le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2019 intervenant le 31 décembre 2019, il convient, pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes, certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2020 lors du vote du budget.

Le montant des dépenses d'investissement du budget Commune à reporter ressort à cinq cent cinquante-cinq mille sept cent vingt et un euros quatre vingt onze centimes (555 721,91 €).

Le montant des recettes d'investissement du budget à reporter ressort à deux cent vingt-cinq mille deux cent vingt-deux euros soixante centimes (225 222,60 €).

### ***Compte administratif 2019 du budget principal (délibération n° 2020-0048)***

Le résultat d'exercice 2019 fait ressortir un excédent de fonctionnement de 347 701,83 € et un déficit d'investissement de 547 709,75 €.

25 % soit 4 450,73 € suite à la dissolution du syndicat mixte des transports scolaires de la région sud-ouest de Fontenay-le-Comte est intégré au résultat de l'exercice.

Le résultat de clôture fait ressortir un excédent de fonctionnement de 785 495,87 € et un déficit d'investissement de 548 290,71 €.

Les restes à réaliser dépenses sont de 555 721,91 € et recettes de 225 222,60 €.

Monsieur le Maire se retire pour le vote du CA. Mme LIEHRMANN-DREUX soumet le compte administratif 2019 du budget principal au vote. Le compte administratif 2019 du budget principal est adopté par 18 voix pour.

### ***Compte de gestion 2019 du budget principal (délibération n° 2020-0049)***

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget principal de **l'exercice 2019** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé à l'unanimité le compte administratif du budget principal de **l'exercice 2019**

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de **l'exercice 2018** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

#### **Considérant que les opérations sont régulières.**

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées **du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019** y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de **l'exercice 2019** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion du budget principal dressé, pour **l'exercice 2019** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion 2019 du budget principal est adopté à l'unanimité.

### ***Affectation du résultat budget principal (délibération n° 2020-0050)***

Le compte administratif de l'exercice 2019 du budget principal, a été considéré régulier et conforme au compte de gestion du Trésor Public. Constatant que le compte administratif du budget principal présente un excédent de fonctionnement de 785 495,87 € et un déficit d'investissement de 548 290,71 €. Ainsi qu'un solde négatif en restes à réaliser de 330 499,31 €, soit un besoin de financement total en investissement de 878 790,02 €. Monsieur le Maire propose d'affecter ce résultat d'exploitation comme suit :

- En report en section d'investissement (001 D) 548 290,71 €
- En excédent de fonctionnement capitalisé (1068 R) 785 495,87 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat.

### ***Compte administratif 2019 du budget lotissement Le Moulin Blanc (délibération n°2020-0051)***

Le résultat d'exercice 2019 fait ressortir un déficit de fonctionnement de 58,73 € et un excédent d'investissement de 26 775,74 €.

Le résultat de clôture fait ressortir un déficit de fonctionnement de 16 693,92 € et un déficit d'investissement de 129 023,30 €.

Monsieur le Maire se retire pour le vote du CA. Mme LIEHRMANN-DREUX soumet le compte administratif 2019 du budget lotissement Le Moulin Blanc au vote. Le compte administratif 2019 du budget lotissement Le Moulin Blanc est adopté par 18 voix pour.

### ***Compte de gestion 2019 du budget lotissement Le Moulin Blanc (délibération n° 2020- 0052)***

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget lotissement Le Moulin Blanc de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé à l'unanimité le compte administratif du budget lotissement Le Moulin Blanc de l'exercice 2019

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Considérant que les opérations sont régulières.**

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées **du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019** y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion du budget commerce dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion 2019 du budget lotissement Le Moulin Blanc est adopté à l'unanimité

### ***Affectation du résultat budget lotissement Le Moulin Blanc (délibération n° 2020-0053)***

Le compte administratif de l'exercice 2019 du budget lotissement Le Moulin Blanc, a été considéré régulier et conforme au compte de gestion du Trésor Public. Constatant que le compte administratif du budget lotissement Le Moulin Blanc présente un déficit de fonctionnement de 16 693,92 € et un déficit d'investissement de 129 023,30 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter ce résultat comme suit :

En report en section de fonctionnement (002 D)	16 693,92 €
En report en section d'investissement (001 D)	129 023,30 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat.

### ***Compte administratif 2019 du budget commerce (délibération n°2020-0054)***

Le résultat d'exercice 2019 fait ressortir un excédent de fonctionnement de 11 902,11 € et un déficit d'investissement de 7 906,71 €.

Le résultat de clôture fait ressortir un excédent de fonctionnement de 11 931,52 € et un déficit d'investissement de 13 333,32 €.

Monsieur le Maire se retire pour le vote du CA. Mme LIEHRMANN-DREUX soumet le compte administratif 2019 du budget commerce au vote. Le compte administratif 2019 du budget commerce est adopté par 18 voix pour.

### ***Compte de gestion 2019 du budget commerce (délibération n° 2020-0055)***

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget commerce de **l'exercice 2019** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé à l'unanimité le compte administratif du budget commerce de **l'exercice 2019**

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de **l'exercice 2018** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

#### **Considérant que les opérations sont régulières.**

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées **du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019** y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de **l'exercice 2019** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion du budget lotissement dressé, pour **l'exercice 2019** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion 2019 du budget commerce est adopté à l'unanimité

### ***Affectation du résultat budget commerce (délibération n° 2020-0056)***

Le compte administratif de l'exercice 2019 du budget commerce, a été considéré régulier et conforme au compte de gestion du Trésor Public. Constatant que le compte administratif du budget commerce présente un excédent de fonctionnement de 11 931,52 € et un déficit d'investissement de 13 333,32 €, Monsieur le Maire propose d'affecter ce résultat d'exploitation comme suit :

En report en section d'investissement (001 D)	13 333,32 €
En excédent de fonctionnement capitalisé (1068 R)	11 931,52 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat.

## ***Compte administratif 2019 du budget assainissement (délibération n°2020-0057)***

Le résultat d'exercice 2019 fait ressortir un excédent de fonctionnement de 34 131,02 € et un excédent d'investissement de 7 542,49 €.

Le résultat de clôture fait ressortir un excédent de fonctionnement de 37 040,45 € et un déficit d'investissement de 19 393,50 €.

Monsieur le Maire se retire pour le vote du CA. Mme LIEHRMANN-DREUX soumet le compte administratif 2019 du budget assainissement au vote. Le compte administratif 2019 du budget assainissement est adopté par 18 voix pour.

## ***Compte de gestion 2019 du budget assainissement (délibération n° 2020-0058)***

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget assainissement de **l'exercice 2019** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé à l'unanimité le compte administratif du budget assainissement de **l'exercice 2019**

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de **l'exercice 2018** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

### **Considérant que les opérations sont régulières.**

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées **du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019** y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de **l'exercice 2019** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion du budget assainissement dressé, pour **l'exercice 2019** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion 2019 du budget assainissement est adopté à l'unanimité

## ***Affectation du résultat budget assainissement (délibération n° 2020-0059)***

Le compte administratif de l'exercice 2019 du budget assainissement, a été considéré régulier et conforme au compte de gestion du Trésor Public. Constatant que le compte administratif du budget assainissement présente un excédent de fonctionnement de 37 040,45 € et un déficit d'investissement de 19 393,50 €. Ainsi qu'un solde négatif en restes à réaliser de 2 400,00 €, soit un besoin de financement total en investissement de 21 793,50 €. décide d'affecter ce résultat comme suit :

- |   |             |
|---|-------------|
| - En report en section d'investissement (001 D)     | 19 393,50 € |
| - En excédent de fonctionnement capitalisé (1068 R) | 37 040,45 € |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat.

## ***Vote du budget primitif principal 2020 (délibération n° 2020-0060)***

Monsieur le Maire présente une proposition de budget primitif principal pour 2020.

En fonctionnement, il s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 461 540,37 €

En investissement, il s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 889 451,00 €

Mme JUTARD Marinette demande à quels travaux correspond le compte 204. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit des travaux d'effacement de réseaux de la Route de Fontenay-le-Comte (la partie allant du rond-point à la boulangerie) mais que le coût des travaux devrait être moins important que prévu initialement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif du budget principal 2020.

## ***Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020 (délibération n° 2020-0061)***

M. le Maire présente la fiche n°1259 (vote des 4 taxes) et propose de ne pas augmenter les taux d'imposition cette année 2020, soit un produit attendu de 246 546 €.

Le montant prévisionnel de compensation pour la taxe d'habitation s'élève à 228 454,00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, ACCEPTE de maintenir les taux comme suit :

	Taux de 2019	Coefficient de variation	Taux proposés pour 2020
Taxe d'habitation			
Taxe foncière (bâti)	14,17	1,000000	14,17
Taxe foncière (non bâti)	78,49	1,000000	78,49
C.F.E.			

Mme JUTARD Marinette précise qu'il conviendrait de voter le taux des taxes avant le vote du budget primitif. Cela sera pris en compte pour les prochaines années.

## ***Vote du budget primitif lotissement Moulin Blanc 2020 (délibération n° 2020-0062)***

Monsieur le Maire présente une proposition de budget primitif lotissement pour 2020.

En fonctionnement, il s'équilibre en dépenses et en recettes à 285 567,60 €

En investissement, il s'équilibre en dépenses et en recettes à 268 368,02 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif du budget lotissement Le Moulin Blanc 2020.

Mme JUTARD Marinette demande combien il reste de terrains à vendre. Monsieur le Maire l'informe qu'il en reste 5 (1 dans la 3<sup>e</sup> tranche et 4 dans le 4<sup>e</sup> tranche).

## ***Vote du budget primitif commerce 2020 (délibération n°2020-0063)***

Monsieur le Maire présente une proposition de budget primitif commerce pour 2020.

En fonctionnement, il s'équilibre en dépenses et en recettes à 19 312,01 €

En investissement, il s'équilibre en dépenses et en recettes à 26 666,64 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le budget primitif du budget commerce 2020.

## ***Vote du budget primitif assainissement 2020 (délibération n° 2020-0064)***

Monsieur le Maire présente une proposition de budget primitif assainissement pour 2020.

En fonctionnement, il s'équilibre en dépenses et en recettes à 83 486,00 €

En investissement, il s'équilibre en dépenses et en recettes à 112 896,45 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif du budget assainissement 2020.

## ***Comptabilité et amortissements (délibération n°2020-0065)***

Marinette JUTARD rappelle à Monsieur le Maire que depuis plusieurs années les élus ont adopté l'application d'une comptabilité des communes de plus de 3500 habitants pour le budget principal et le budget assainissement et qu'il faut délibérer à chaque changement de municipalité afin de se prononcer sur le maintien ou pas de ces applications.

Suite à cette observation, Monsieur le Maire demande aux élus de se prononcer ou pas sur ces applications à savoir

1. Amortissements,
2. Intérêts courus non échus (I.C.N.E.)
3. Rattachement des charges et des produits

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, opte pour la comptabilité des communes de plus de 3500 habitants pour le budget principal (M14) et le budget assainissement (M49) pour la durée de la mandature sur les mêmes critères que la délibération n° 2014 – 086 du 3 juin 2014.

Amortissements : comptes et durée pour les budgets communaux M14 et M49

Comptes à amortir :

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES :

203 – 204 - 205 – 208 –

IMMOBILISATIONS CORPORELLES :

2121 – 2156 – 2157 – 2158 – 218

Pour les durées suivantes :

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES :

Logiciels 2 ans

Subventions d'équipement 10 ans

IMMOBILISATIONS CORPORELLES :

Véhicules 5 ans

Camions et véhicules industriels 8 ans

Mobilier 10 ans

Matériel de bureau électronique 5 ans

Matériel informatique 5 ans

Matériels classiques 10 ans

Coffre-fort 20 ans

Installations et appareils de chauffage 10 ans

Appareils de levage, ascenseurs 20 ans

Appareil de laboratoire 10 ans

Equipements garages et ateliers 10 ans

Equipements des cuisines 15 ans

Equipements sportifs 15 ans

Installation de voirie	30 ans
Plantations	20 ans
Autres agencements et aménagement de terrain	20 ans
Bâtiments légers, abris	15 ans
Agencements et aménagements des bâtiments, instal. Electriques et téléphoniques	10 ans
Installations techniques, matériels et outillages	10 ans
Autres immobilisation corporelles	5 ans

DIT n'amortir et ne répertorier dans l'inventaire communal que les biens acquis de plus de 1 524 € sans tenir compte des terrains.

## ***Vote des subventions communales 2020 (délibération n° 2020-0066)***

Monsieur le Maire propose de maintenir les subventions aux associations de la commune au même montant que 2019.

La boule Nellezaise	155.00	FC2 Sud Vendée	4 200.00
ADAP	1 725.00	Jeunes en N'Elle	400.00
Rim'Elles	300.00	F.S.E. du Collège	500.00
Comédie Nelle	550.00	Du Sport pour Tous	650.00
Amicale chasseurs	365.00	Union Philharmonique	1 650.00
Amicale école publique	3 000.00	FCPE	155.00
Amicale Pompiers S.Autize	155.00	APEL	155.00
Anim. Tourist. Nellez.	905.00	AND	155.00
Danse Moderne	1 100.00	Quartier d'Artistes	
Pitchoun'elle	250.00		
Ateliers loisirs créatifs	155.00		
Club du 3ème âge	320.00		

TOTAL : 16 845 €

Autres associations :

ADAPEI	150 €	Banque Alimentaire	78 €
ADMR (secrétariat)	2 793 €	Secours catholique	200 €
Action sociale	443 €		
Loyer	511 €		
AREAMS	50 €	Resto du cœur	100 €
ADILE	50 €		

TOTAL : 4 375 €

### **- Reprise subvention de la communauté de communes :**

Danse : 1000 €

FC2 Sud Vendée : 15 000€ + 450 (transports)

- **SDIS** : 21 814,70 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces subventions.

L'association quartier d'artistes ne bénéficie pas de subvention mais en avait eu une exceptionnelle pour un de leur événement.

Monsieur SOULAIN Guy demande si l'achat du frigo pour les restos du cœur de Marans est prévu. Monsieur le Maire l'informe que oui et que celui-ci sera pris en charge par le CCAS.

## ***Emprunt boulangerie***

Monsieur le Maire présente une offre du Crédit Mutuel et une offre de la Caisse d'épargne pour le projet de construction d'une boulangerie. L'emprunt s'élève à un montant de 206 000,00 €. Monsieur le Maire précise que ce qui est pris en compte est le montant que les boulangers devront rembourser par mois.

L'offre la plus intéressante est l'emprunt sur 20 ans au taux de 1,32% avec remboursement trimestriel pour les deux banques.

Mme MIGNE Mélanie précise qu'il faut également prendre en compte les frais de la banque.

Mme JUTARD Marinette souligne que le prêt qui avait été choisi initialement au Crédit Agricole fin décembre avait un taux moins élevé.

Monsieur le Maire propose donc de relancer le Crédit Agricole et de proposer le vote de l'emprunt pour la boulangerie au prochain conseil municipal. L'offre de la Caisse d'épargne est valable 15 jours et celle du Crédit Mutuel jusqu'au 9 juillet.

## ***Devis fibre optique budget Optat Gautron (délibération n° 2020-0067)***

Monsieur le Maire présente deux propositions pour le câblage de la fibre optique au lotissement Optat Gautron.

Le devis de l'entreprise SOLUTEL s'élève à 1 894,00 € HT et celui de A.I.R. s'élève à 3 095,21 HT. Un devis a également été demandé à l'entreprise RESOLINE, mais celle-ci n'a pas répondu.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, choisi l'entreprise SOLUTEL pour un montant de 1 894,00 € HT et autorise Monsieur le Maire à signer le devis n°DE202001121 d'un montant de 1 020,00 € HT et n°DE2020011120 d'un montant de 874,00 € HT

## ***Devis mobilier médiathèque (délibération n° 2020-0068)***

Monsieur le Maire présente un devis de SARL QUADRA CONCEPT pour l'achat d'un rayonnage système modulaire (bac CD/DVD) pour la médiathèque d'un montant de 432,73 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le devis n°20014694 de la SARL QUADRA CONCEPT d'un montant de 432,73 € HT et dit que cette dépense sera imputée au compte 2184 du budget principal 2020.

## ***Adhésion fondation du patrimoine 2020 (délibération n° 2020-0069)***

Monsieur le Maire propose d'adhérer à la Fondation du patrimoine. Le montant de l'adhésion s'élève à 120 € pour les communes de moins de 2000 habitants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer à la fondation du patrimoine pour l'année 2020.

### ***Convention de partenariat avec le Trésor Public (délibération n° 2020-0070)***

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention avec le Trésor Public de Chaillé-les-Marais définissant une politique de recouvrement des produits locaux (non fiscaux).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

### ***Acquisition parcelle AK.1 cts FALLOURD (délibération n° 2020-0071)***

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal le projet avec Vendée Habitat de construire 3 logements sociaux rue du Prieuré sur la parcelle AK.0001 appartenant aux consorts FALLOURD.

Monsieur le Maire propose donc d'acquérir la parcelle AK.0001 pour un montant total de 11 600 € réparti comme suit : terrain 7 800 €, frais de notaire 2 300€, frais d'agence 1 500 €.

Mme JUTARD Marinette demande si les véhicules ne devront pas se garer sur la route. Monsieur le Maire l'informe qu'il y a un garage de prévu et une place de stationnement dans le projet de Vendée Habitat et que les véhicules n'auront donc pas à se garer sur la route.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'acquérir la parcelle AK.0001 appartenant aux consorts FALLOURD pour un montant total de 11 600 € et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte en l'étude de Maître GROLLEAU, notaire à Chaillé-les-Marais.

### ***Autorisation signature vente terrains lotissement Optat Gautron chez Maître ARCOUET (délibération n° 2020-0072)***

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'a eu lieu la réunion de réception des travaux pour la tranche ferme du lotissement Optat Gautron et que les terrains peuvent être commercialisés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les actes liés à cette opération en l'étude de Maître ARCOUET, notaire à MARANS.

### ***Suppression poste adjoint administratif à temps complet et création d'un poste adjoint administratif 20 heures semaine (délibération n° 2020-0073)***

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

- Considérant la demande d'un adjoint administratif territorial de transformer son poste à temps complet en poste à temps non complet de 20h par semaine à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020.

- Considérant la nécessité de supprimer l'emploi d'adjoint administratif à temps complet et de créer suite à la redéfinition des besoins du service un poste d'adjoint administratif à temps non complet 20h00.

- Vu la saisine du Comité Technique le 4 juin 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- La suppression d'un emploi d'adjoint administratif permanent à temps complet à raison de 35 Heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020.
- La création d'un emploi d'adjoint administratif permanent à temps non complet à raison de 20 Heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020.

Monsieur le Maire informe que pour le moment, les heures sont dispatchées en heures supplémentaires entre les deux secrétaires en poste.

### ***Avenant mission SPS Bureau Véritas extension foyer rural (délibération n° 2020-0074)***

Les travaux d'extension du foyer rural vont reprendre et pour cela, Bureau Véritas propose un avenant au contrat de sa mission SPS (Sécurité et Protection de la santé) car en cette période d'urgence sanitaire, ils seront amenés à prendre des mesures spécifiques, et devrons produire un ou plusieurs additifs au Plan Général de Coordination et renforcer leur présence.

Une première réunion est prévue pour un montant de 350,00 € HT, et d'autres réunions pourront être prévues si nécessaire pour un montant de 175,00 € HT par réunion.

Ensuite des visites de vérification de la mise en place des consignes données lors de la première réunion. 60,00 € HT par vacation inopinée et 120,00 € HT par vacation sur rendez-vous.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention SPS avec Bureau Véritas.

### ***Subvention exceptionnelle gala de danse (délibération n° 2020-0075)***

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention exceptionnelle du club de danse de 1 000,00 € pour l'organisation du gala prévue initialement en mai, reporté en octobre. Cette subvention sera versée après le gala, s'il a bien lieu.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000,00 pour le club de danse pour le gala.

### ***Election commission finances (délibération n° 2020-0076)***

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal le souhait de Mme TROADEC Anne de ne pas faire partie de la commission des finances. Monsieur le Maire souhaite que la représentativité des listes soit respectée et demande donc qui souhaite se présenter. Mme JUTARD Marinette se propose. Le vote est fait à bulletin secret.

Madame JUTARD Marinette est élue membre de la commission des finances par 4 voix pour et 14 blancs.

Monsieur JOURDAIN Eric obtient un vote.

La commission des finances se compose donc comme suit :

✓ **COMMISSION DES FINANCES**

ROBIN Hélène – LEGERON Joël – SURAUD Rose-Marie – BAUD Françoise –  
MANCEAU David – MIGNE Mélanie – JUTARD Marinette

### *Questions diverses*

- Monsieur le Maire précise qu'il souhaite que ce mandat se passe dans de bonnes conditions.
- La prochaine réunion de Conseil Municipal aura lieu le mardi 7 juillet 2020 à 20h30 à la salle Picasso

Fin : 23h00